

**Vous avez une offre d'emploi ?  
Contactez nos correspondants  
locaux !**



[www.cedis.asso.fr](http://www.cedis.asso.fr)

Mise à jour 06/08/2021

## Vos contacts :

### Territoires de Provence verte, Haut Var Verdon :

**Christophe CAMATTE** - Email : [ccamatte@cedis.fr](mailto:ccamatte@cedis.fr)  
352, Avenue de la Burlière - 83170 Brignoles  
Tél. 04.94.59.11.27

### Territoires de Aire Dracénoise, Cœur du Var :

**Anne LAHNECHE** - Email : [alahneche@cedis.fr](mailto:alahneche@cedis.fr)  
2 route Sainte Cécile - 83460 Les Arcs  
Tél. 04.98.10.54.00

### Territoires de Var Est, Golfe de St Tropez, Fayence :

**Ludivine ROBERT** - Email : [lrobert@cedis.fr](mailto:lrobert@cedis.fr)  
Maison pour l'emploi - 1196, boulevard de Mer - 83600 Fréjus  
Tél. 04.94.51.03.25

### Provence Méditerranée - Secteur EST :

**Christiane MOURAILLE** - Email : [cmouraille@cedis.fr](mailto:cmouraille@cedis.fr)  
86, avenue des Frères Lumières - 83160 La Valette  
Tél. 04.94.65.46.73

### Provence Méditerranée - Secteur OUEST :

**Nicolas DELARUE** - Email : [ndelarue@cedis.fr](mailto:ndelarue@cedis.fr)  
Bureaux de l'Arche - Rond point du 8 mai 45 - 83500 La Seyne  
Tél. 04.94.06.57.69

### Provence Méditerranée - Toulon :

**Valérie ARDOINO** - Email : [vardoino@cedis.fr](mailto:vardoino@cedis.fr)  
1, rue de l'Observatoire - 83000 Toulon  
Tél. 04.94.91.21.80

### Secrétariat :

86, avenue des Frères Lumières - 83160 La Valette  
Tél. 04.94.65.46.73

### Siège administratif :

21, rue Peiresc - BP5132 - 83093 Toulon cedex  
Tél. 04.94.91.45.40



**Parcours  
emploi  
compétences**



**EMPLOYEUR**



**LE DÉPARTEMENT**

Site internet : [www.cedis.asso.fr](http://www.cedis.asso.fr)

## Qu'est-ce que le Parcours Emploi Compétences (PEC) ?

Le Parcours Emploi Compétences relevant du Département est destiné aux employeurs qui embauchent un(e) bénéficiaire du rSa et leur permet de bénéficier d'une aide financière.

L'objectif du Parcours Emploi Compétences (PEC) est de développer les aptitudes professionnelles du salarié (F/H), de faciliter son accès à la formation dans l'objectif de trouver un emploi durable.

C'est une **convention** tripartite, signée entre le Département, l'employeur et le salarié (F/H).

**Vous êtes :**

- **Employeur du secteur non marchand** : collectivités territoriales, associations, personnes morales chargées d'un service public...



➔ **Le Parcours Emploi Compétences prend la forme d'un CUI/CAE « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » :**

Pour les bénéficiaires (F/H) de plus de 50 ans, la durée totale du contrat aidé peut être portée à 60 mois (sous réserve de mise en place de formation adaptée à la situation et l'âge de la personne).

### Vos engagements

Ce dispositif engage l'employeur à faire monter en compétences la personne bénéficiaire du contrat aidé. L'employeur doit être en capacité d'assurer un tutorat et un accompagnement durant l'emploi ainsi que de réaliser la mise en œuvre de périodes de formations.

## Modalités et avantages

<b>Type de contrat</b>	CDD ou CDI.
<b>Durée hebdomadaire</b>	26 à 35 heures.
<b>Durée de la première convention</b>	1 an avec engagement de l'employeur sur la formation interne ou externe, le tutorat et l'accompagnement du bénéficiaire.

### Règles de renouvellement

Le renouvellement n'est pas automatique, il est soumis au respect des engagements pris par l'employeur. Sauf en cas de CDI où la formation n'est pas obligatoire.

<b>Renouvellement 1</b>	6 mois si mise en place d'une formation externe et/ou PMSMP externe.
<b>Renouvellement 2</b>	Finaliser une formation qualifiante d'un minimum de 70 heures commencée dans le renouvellement 1.
<b>Aide financière globale</b>	60% du SMIC brut (limitée à 26 heures), portée à 80% pour les salariés habitant dans les quartiers prioritaires et les zones de revitalisation rurale.

## En pratique

L'intervenant(e) CEDIS établit avec vous et le salarié (F/H) la convention qui sera transmise aux services instructeurs avant le 15 du mois pour un démarrage au 1er du mois suivant (tampon de l'employeur obligatoire).

Pour établir la convention, vous devez fournir :

➔ RIB, statuts de l'association, liste des membres du conseil d'administration, justificatifs liés au projet de formation et d'engagement de l'employeur.

Une fois validée, vous recevrez une copie de la convention.



Si vous n'avez pas de candidat (F/H) : le CEDIS peut vous proposer des profils adaptés à vos besoins.

### La Période en entreprise

- Afin de finaliser le choix du candidat (F/H) : **le CEDIS vous propose de mettre en place une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel), période non rémunérée de 5 jours.**

### Vos obligations légales

- Etablir le contrat de travail, CDD ou CDI.
- Procéder à la Déclaration Préalable à l'Embauche.
- Déclarer les états de présence sur le site SYLAE <https://sylae.asp-public.fr> 
- Désigner un tuteur et accompagner le (la) salarié(e).
- En cas de renouvellement, fournir attestation de compétences et bilan de formation.